

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 16 janvier 2019 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. GUESNIER - M. DEMEILLIEZ – Mme GAUTHERON – M. BOILET – Mme MAUREY – M. FONTAINE – M. POIRIER – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. ARENS – M. PILLOT – Mme CHEMELLO ANCEL - Mme BROZYNA - M. HARNY - Mme MONTANARI - Mme LAMARCHE - M. MARQUETTE - Mme GAMBIER - M. LAMORT

Étaient représentés : M. DHOURY (pouvoir à Mme GAMBIER) - M. MIGNARD (pouvoir à M. MARQUETTE) - Mme BOMY (pouvoir à M. GUESNIER) - M. HALLU (pouvoir à Mme MONTANARI)

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 janvier 2019 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR :

1. Demandes de subventions
2. Signature convention Fondation du Patrimoine
3. Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information comme Service Commun
4. Mise à jour tableau des effectifs
5. Reversement taxes foncières et assurances à l'EPFLO
6. Débat citoyen
7. Avis sur fermeture du Passage à Niveau 39 sur la RD 81 aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes
8. Avis sur la demande d'exploitation d'une plateforme logistique par la société ALI
9. Recueil des actes administratifs de l'ARC

1) Demandes de subventions

Présentation de M. HARNY

Dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ruralité conclut avec l'Etat, il convient de demander les subventions pour les opérations suivantes :

- Aménagements du pont et des abords
- Maîtrise du ruissellement au Francport
- Remplacement des huisseries de l'école élémentaire des Linières

Monsieur GUESNIER précise qu'à ces dossiers il faut ajouter une demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Terrière.

Monsieur POILANE demande ce que l'on va faire précisément au Francport.

Monsieur GUESNIER répond qu'en ce qui concerne les travaux de maîtrise de ruissellement au Francport, il est préférable d'intervenir sur la sente et non sur la propriété voisine, cela engendre moins de problèmes, c'est beaucoup plus simple, même si c'est un peu plus cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

2) Signature convention Fondation du Patrimoine

Présentation de Mme GAMBIER

Dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux de l'église, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Madame GAMBIER précise que demain 23 janvier aura lieu la signature en mairie en présence de M. ALGRIN et du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, elle rappelle que le Conseil Municipal est invité à cette signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

3) Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) comme Service Commun

Présentation de Madame LAMARCHE

Durant le premier semestre 2018, un audit de fonctionnement de la DSI dans son périmètre actuel de gestion et l'état des lieux de l'ensemble des organisations communales sur le volet informatique/numérique a eu lieu.

Cet important travail réalisé à l'échelle des 22 communes a permis de calibrer l'évolution du périmètre de la DSI, ainsi que l'organigramme cible du futur service commun. De même, les rencontres avec les communes et les analyses financières réalisées ont permis d'identifier les apports financiers et techniques que pourrait amener cette mutualisation : des gains sur les coûts de téléphonie, de maintenance informatique, sur les coûts copie... ; la sécurisation et la modernisation des infrastructures, l'avantage d'avoir un interlocuteur unique pour accompagner les projets liés au numérique.

Missions de la Direction des Systèmes d'Information :

1. *Gestion et maintenance*

- Parc informatique (postes de travail, serveurs, imprimantes...)
- Réseau (sécurité, accès internet, liaisons Data...)

- Téléphonie fixe et mobile
- Progiciels métiers
- Données (sécurité, confidentialité, sauvegardes...)
- Bureautique et reprographie (copieurs, fax, presses numériques, traceurs...)
- Vidéoprotection urbaine
- Consommables informatiques

2. Projets et accompagnements

- Projets métiers (audit, étude faisabilité, analyse, propositions, rédaction cahier des charges, analyse des offres, accompagnement au changement, modernisation, dématérialisation ...)
- Projets d'infrastructures (datacenter, stockage, sécurité systèmes d'information, monitoring...)
- e@ministration (téléservices en ligne, portail citoyen, bornes services publics, guichets uniques...)
- Accompagnement numérique des personnels (formation aux outils bureautiques, aux progiciels, initiations aux outils et équipements, lever en compétence des personnels aux usages numériques...)
- Accompagnement numérique du public (espaces Cyber-base, ateliers, conférences...)

3. Suivi administratif et financier

- gestion financière et budgétaire
- gestion et suivi des contrats et marchés
- contrôle de gestion (téléphonie, consommables...)
- veille technologique (ville ou agglomération pilotes, acteurs sur le marché, presse spécialisée, participations aux salons...)

4. Reprographie et numérisation

- impression, façonnage, traçage, numérisation de documents....

Projets sources d'économie de fonctionnement

En investissement :

- acquérir les équipements informatiques (administration, écoles...) via un groupement de commandes ;
- acquérir des logiciels bureautiques ou progiciels métiers via un groupement de commandes ;
- interconnecter entre eux les différents bâtiments municipaux (= *suppression de liaisons data ou d'abonnement téléphoniques*)
- intégrer le système de téléphonie sur IP de l'ARC (= *suppression d'abonnements téléphoniques*)

En fonctionnement, bénéficiaire de marchés à l'échelle de l'agglomération pour :

- les télécommunications (abonnement et consommations de téléphonie fixe et mobile, accès Internet, liaisons data...) ;
- la maintenance d'autocommutateurs communaux ;
- la maintenance des progiciels métiers qui sont identiques entre les communes ;
- la location/maintenance de copieurs ;
- les dépenses liées à l'ADICO (adhésion, prestations, formations...).

Investissements supportés par l'ARC dans le cadre de la mutualisation

- la connexion de la commune au réseau de l'ARC (via la fibre, SDSL, hertzien) ;
- l'intégration et la migration du parc informatique communal (ordinateurs, serveurs, copieurs...) au sein de l'environnement technique de l'ARC ;
- les serveurs de stockage et de production (dont le serveur de messagerie) ;
- la gestion électronique des documents (GED) transverse ;

- le cloud professionnel (Owncloud) ;
- le système de sauvegarde unique et redondé ;
- l'antivirus ;
- l'infrastructure téléphonique sur IP ;
- l'accès internet unique et redondé.

Les + de la DSI inclus dans l'offre de service

- un interlocuteur unique pour toutes problématiques SI
 - o une vision globale de votre environnement technique, de vos dépenses...
 - o facilitant vos relations avec tous vos prestataires (éditeurs de logiciels, réseaux, matériels informatiques, réseaux, copieurs....) ;
- un gain de temps pour vos agents sur des sujets complexes et chronophages comme :
 - o la gestion financière et budgétaire de vos SI ;
 - o la gestion et suivi des contrats, marchés et commandes ;
 - o le contrôle de gestion (téléphonie, consommables...) ;
- une équipe de techniciens au Support Informatique pour :
 - o la gestion et maintenance du parc informatique, réseau, téléphonie fixe et mobiles...
 - o la gestion du numérique dans les écoles (interlocuteur dédié) ;
- un accompagnement sur tous vos projets SI (audit, étude faisabilité, analyse, propositions, rédaction cahier des charges, analyse des offres, accompagnement au changement, modernisation, formations, dématérialisation...) ;
- un accompagnement numérique des personnels et élus (formation aux outils bureautiques, initiations aux outils et équipements, développer les compétences aux usages numériques...) ;
- un service de médiation numérique pour accompagner les citoyens aux usages et démarches numériques (espaces Cyber-base, ateliers, conférences...) ;
- la sécurisation de vos systèmes d'information (sensibilisation, développement d'infrastructures...) ;
- une veille technologique et réglementaire dédiée SI.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre position sur l'adhésion au nom de la commune au service commun DSI.

Monsieur GUESNIER précise qu'il est temps qu'un service commun se développe dans ce domaine, il est de plus en plus compliqué de suivre les innovations, cela sera un plus pour la commune, aussi bien en fonctionnement puisque nous ferons des économies, mais aussi en investissement, le service commun aura négocié les prix en amont ce qui là aussi permettra d'avoir des tarifs compétitifs.

Monsieur POIRIER demande si nous garderons notre indépendance dans ce domaine.

Monsieur GUESNIER répond que bien évidemment nous restons souverains pour les décisions qui seront prises, le service commun lancera les appels d'offres via des groupements de commandes, l'ARC aura un catalogue de services et de matériels, ce sera à nous d'aller piocher dedans.

Monsieur POILANE demande si cela inclut les tableaux d'affichage.

Monsieur GUESNIER répond qu'effectivement les tableaux d'affichage numériques seront pris en compte par ce service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune au service commun DSI.

4) Mise à jour tableau des effectifs

Présentation de Madame LAMARCHE

Comme chaque année il convient d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier.

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES (temps complet, non complet et partiel au prorata)	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	0	9	7	0.86	7.86
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adj. Adm. Ppal 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
Adj. Adm. Ppal 2ème classe	C	3	0	3	2	0.86	2.86
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		17	1	18	16.8	0	16.8
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint Technique	C	10	1	11	9.80	0	9.8
FILIERE SOCIALE		2	0	2	1.8	0	1.8
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0	2	1.8	0	1.8
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	1	0	1
Educateur Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	2	0	2
Adj. Patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Patrimoine	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION		11	2	13	11.63	0	11.63
Animateur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Animation	C	10	2	12	10.63	0	10.63
FILIERE POLICE		2	0	2	2	0	2
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		44	3	47	42.23	0.86	43.09

Monsieur GUESNIER précise que les effectifs baissent, il y avait 52 agents il y a 3 ans. La masse salariale diminue.

Monsieur POIRIER demande pourquoi des chiffres avec des décimales ?

Monsieur GUESNIER répond que c'est parce qu'il y a des temps non complet, des 80 % par exemple.

Monsieur POILANE demande si cette baisse d'effectif pourrait se traduire par une remise en cause de notre Comité Technique.

Monsieur GUESNIER répond que le Comité Technique n'est pas remis en cause, c'est un choix de la commune de le maintenir, il est important que le personnel soit informé des décisions

qui sont prises, cela entraîne un dialogue et c'est important, ce n'est pas que le maire qui prend les décisions, c'est aussi le Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

5) Reversement Taxe Foncière et assurances à l'EPFLO

Présentation de Monsieur MARQUETTE

En 2016 et 2017 la commune a reversé à l'EPFLO la taxe foncière et l'assurance des immeubles situés 1 rue Boulnois et 15 rue du Général Leclerc.

Il convient donc de reverser la taxe foncière de ces immeubles pour 2018 soit 3 415 € et l'assurance pour un montant de 305 €

Monsieur GUESNIER précise que nous espérons que c'est la dernière année, les travaux de la rue Boulnois devraient débuter en avril 2019.

Monsieur POIRIER demande où en est le Permis de Construire de l'OPAC ?

Monsieur GUESNIER répond qu'il a été clair avec l'OPAC, les chiffrages sont en cours, si les chiffres ne rentrent pas dans les clous, nous ne tiendrons pas compte des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

6) Débat citoyen

Monsieur GUESNIER indique au Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission Administration élargie au Conseil Municipal il est proposé de faire un grand débat.

Monsieur le Maire met aux voix pour l'organisation de ce grand débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'organisation d'un grand débat.

Une groupe de travail s'est formé avec des volontaires afin de savoir comment on allait présenter ce débat à nos concitoyens et comment on allait organiser le débat qui aura lieu le 1^{er} mars 2019 à 20h30 à la salle polyvalente.

La résolution du Conseil Municipale est la suivante :

À l'initiative du Président de la République, l'État engage sur tout le territoire un grand débat national, démarche inédite de consultation de tous nos concitoyens, devant leur permettre de témoigner, d'exprimer leurs attentes, mais aussi leurs propositions de solutions.

Le Gouvernement souhaite les interroger sur quatre grands thèmes : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation des services publics, la transition écologique et, enfin, la démocratie et la citoyenneté.

Pour assurer la réussite de ce débat, il est nécessaire de l'organiser dans des conditions qui garantissent sa neutralité et son impartialité. Une mission du grand débat national a été créée et est placée sous l'autorité du Premier ministre. Elle met à disposition des ressources documentaires, y compris sur le volet pratique, pour organiser les débats et assurer le suivi quotidien de son déroulement. Chacun peut trouver toutes les informations nécessaires et apporter directement sa contribution sur le site : www.granddebat.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de permettre à chaque Cosacien de faire part de son témoignage, d'exprimer ses attentes et ses propositions de solutions.

A cet effet, un flash infos municipal explicatif sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres d'ici le 28 janvier.

- A partir du lundi 28 janvier jusqu'au vendredi 15 mars 2019, des cahiers citoyens seront ouverts à l'accueil de la mairie. Ils seront à la disposition de chaque cosacien majeur qui pourra y apporter sa contribution.

- Une réunion publique aura lieu le vendredi 1er mars 2019 à la salle polyvalente, chemin du Maubon. Elle se décomposera en trois parties :

- Servant d'introduction, une projection présentera les contributions filmées volontaires de cosaciens. (Les précisions seront données dans le flash infos)

- Les 4 grands thèmes seront ensuite débattus librement.

- Un verre de l'amitié conclura cette réunion.

Pour chaque contribution (cahiers citoyens ou réunion publique), chaque participant devra signer la charte du Grand Débat, reflet de nos valeurs républicaines, annexée à la précédente délibération.

Cette charte demande à chaque citoyen de respecter tout participant et ses opinions, mêmes si elles sont différentes des siennes ; de ne tenir aucun propos injurieux, grossier, diffamatoire, irrespectueux, agressif, violent, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ; de respecter chacun dans son intégrité physique et morale

Toutes ces contributions seront ensuite transmises à la Mission du grand débat national dans la semaine du 18 au 22 mars 2019.

LA CHARTE DU GRAND DEBAT

Toute personne peut s'exprimer librement dans le cadre du Grand Débat sous réserve de respecter la présente Charte.





Cette charte est fondée sur les principes de pluralisme, d'argumentation, de transparence et de laïcité. Elle a pour fonction de protéger le débat et de le rendre accessible à toute expression qui respecte les principes généraux de la démocratie.

En tant que participant / organisateur / animateur / rapporteur :

 J'atteste de ma pleine et entière adhésion aux valeurs républicaines et aux règles du débat démocratique. Je m'engage à :

- ✓ respecter les autres participants et leurs opinions, mêmes si elles sont différentes des miennes ;
- ✓ contribuer au Grand débat avec des propositions et des arguments ;
- ✓ n'exprimer, diffuser, ou partager aucun contenu offensant ou contraire à la loi ;
- ✓ ne diffuser aucune information volontairement erronée, tronquée ou hors sujet ;
- ✓ ne diffuser aucun message à vocation publicitaire, promotionnelle, pornographique ou commerciale ;
- ✓ éviter tout prosélytisme
- ✓ ne pas porter atteinte à autrui, c'est-à-dire attaquer une personne ou un groupe de personnes en raison de leurs caractéristiques propres ;
- ✓ ne tenir aucun propos injurieux, grossier, diffamatoire, irrespectueux, agressif, violent, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ;
- ✓ ne pas renvoyer vers des sites, médias ou supports dont la teneur ne respecterait pas la présente Charte.

En tant qu'organisateur / animateur / rapporteur d'un débat, je m'engage à :

-  adopter une posture de neutralité vis à vis des participants ne pas prendre parti pour tel ou tel raisonnement, proposition ou avis, participant etc. ;
-  veiller à ce que chacune et chacun puisse s'exprimer ;
-  informer les participants de la présente charte et la faire respecter ;
-  restituer le débat de manière fidèle aux échanges.

Les contributions contraires à cette Charte sont susceptibles d'être modérées ou supprimées sans préavis par l'équipe de modération.

En cas de violation grave ou répétée de la Charte, l'utilisateur en ligne est passible de voir son compte suspendu ou supprimé, le participant à un débat susceptible d'être exclu du débat par son organisateur / animateur.

Monsieur GUESNIER précise que les cosaciens auront donc très prochainement dans leur boîte aux lettres le flash spécial qui est en cours de finalisation par Pascal PILLOT.

Monsieur PILLOT précise que nous aurons besoin des élus pour la distribution.

7) Avis sur fermeture du Passage à Niveau 39 sur la RD 81 aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes

Présentation de Monsieur PILLOT

Considérant que la RD 932 (rue de la République à Clairoix) est empruntée par 8 934 véhicules par jour dont près de 320 poids lourds (source : opendata.oise.fr, données du 15 juin 2016) ;

Considérant les risques pour la sécurité routière du passage de ces poids lourds en cœur d'agglomération de Clairoix;

Considérant les nuisances provoquées par ces PL pour les riverains de la rue de la République ;

Considérant qu'il peut y avoir danger lors du franchissement du PN par les poids lourds ;

Considérant qu'existe un itinéraire plus sûr et aménagé dans ce but : la RN 1031 ;

Considérant la réunion du 15 janvier 2019 en présence de Monsieur le Maire de Clairoix, Monsieur le Maire de Choisy-au-Bac, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Compiègne, Monsieur le Commandant de la COB de Choisy-au-Bac, des représentants de l'UTD de Lassigny du Conseil départemental, de la DDT de l'Oise, du SMDO et des pompiers;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Clairoix ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet la fermeture du PN 39 sur la RD 81 aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes en proposant une déviation par la RN 1031. Les véhicules de secours, les bus et camions de ramassage des déchets de l'ARC, les engins de service hivernal en action et les engins agricoles seraient exonérés de cette interdiction.

Cette interdiction devra être levée lors de la réalisation du Canal Seine Nord Europe et la reconstruction du pont de la RD 81.

Monsieur GUESNIER précise que suite à deux réunions avec les services de la sous-préfecture et la commune de Clairoix, il est nécessaire de demander au sous-préfet cette interdiction aux poids lourds, il y a le problème de la sécurité mais également le fait que le passage à niveau est refait régulièrement et avec le trafic des poids lourds, cela ne tient pas dans le temps. En aucun cas cette disposition n'entraînera de dépenses pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

8) Avis sur la demande d'exploitation d'une plateforme logistique par la société ALI

Présentation de Monsieur PILLOT

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ALI en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique à Clairoix ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société ALI ;

La société ALI a acquis en 2017 les terrains et bâtiments situés sur le site du Bac à l'Aumône pour y implanter diverses activités dont une activité de logistique, qui doit prendre place dans l'ancien bâtiment de stockage de pneumatiques de l'ancien propriétaire du site. La société ALI stockera dans les 18 720m² du bâtiment de stockage des produits combustibles relevant des rubriques 1510 (entrepôt), 1530 (stockage de papiers/cartons), 1532 (stockage de bois ou matériaux analogues), 2662 (polymères), 2663-1 et 2 (pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté en date du 16 novembre 2018, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation sur la demande de la société ALI.

Afin de permettre à cette société de réhabiliter le site du Bac à l'Aumône tout en s'assurant de la sécurité, notamment routière, la Commune de Clairoix a sollicité de Monsieur le Préfet l'interdiction de circuler aux Poids Lourds sur le PN 39, le viaduc (RN 1031) ayant été construit afin de désengorger le trafic dans les agglomérations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la demande présentée par la société ALI;
- d'interdire aux poids lourds de la société ALI et des autres desservant le site du Bac à l'Aumône d'emprunter le PN 39 mais de passer par la Commune de Choisy-au-Bac via la RN 1031.

Monsieur POIRIER demande des précisions sur le stockage, c'est du temporaire ?

Monsieur GUESNIER répond que c'est de la logistique, tout est contrôlé et fait dans les normes, l'Entreprise a l'autorisation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » effectivement le stockage doit être temporaire, mais cela n'empêche pas d'être vigilant, il faut que nous revoyons notre PCS, nous avons délibéré pour l'interdiction du Passage à Niveau, donc tout le trafic poids lourds va passer par la commune avec tous les risques que cela comporte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

9) Recueil des actes administratifs de l'ARC

Présentation de Monsieur LAMORT.

Réunion du 15 novembre 2018 :

Lancement d'une consultation pour le remplacement du réseau d'assainissement rue Victor Hugo sur 630 mètres environ pour un coût estimé de 500 000 € HT.

Monsieur GUESNIER précise que suite au problème qui a eu lieu en 2018, on s'est rendu compte que le réseau est bon à refaire, même si ce n'est pas une surprise.

Réunion du 20 décembre 2018 :

- Passation d'un avenant pour la reconstruction de la Station d'Épuration, réajustement de la rémunération suite à des modifications apportées, plus-value de 11 % suite à des retards dans les travaux.
- ZAC du Maubon : Cession de terrain à OSICA pour la réalisation de 18 logements sociaux et 12 logements en accession sociale.

Monsieur GUESNIER précise que ce projet avance bien, les Permis de construire devraient être déposés prochainement.

Monsieur POIRIER demande si les Permis de Construire tiendront compte des remarques qui avaient été faites à OSICA ?

Monsieur GUESNIER répond qu'OSICA a bien tenu compte des remarques.

- Aide à la pierre :
 - programmation de 11 logements (OPAC) rue Boulnois.
 - OSICA : 18 logements

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.